



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA  
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

# Communiqué de Presse

## ÉLECTION DE SEPT MEMBRES DU TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Le 22 juin 2005, la quinzième Réunion des Etats Parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, actuellement en session au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, a élu sept membres du Tribunal international du droit de la mer. Les juges sont élus pour un mandat de neuf ans, qui commencera à courir le 1er octobre 2005.

Les Etats Parties ont réélu les juges Nelson (Grenade) et Park (République de Corée). En outre, la Réunion des Etats Parties a également élu membres du Tribunal MM. Pawlak (Pologne), Yanai (Japon), Türk (Autriche), Kateka (République-Unie de Tanzanie) et Hoffmann (Afrique du Sud). Les biographies des juges réélus sont disponibles sur le site Internet du Tribunal. Les biographies de MM. Pawlak, Yanai, Türk, Kateka et Hoffmann figurent dans le document SPLOS/125 qui est disponible sur le site Internet de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'Organisation des Nations Unies à <http://www.un.org/Depts/los>.

Les élections des juges du Tribunal ont lieu tous les trois ans lors d'une Réunion des Etats Parties. Les juges sont élus par les Etats Parties au scrutin secret pour un mandat de neuf ans et sont rééligibles. En vertu de l'article 2 du Statut du Tribunal, chaque Partie peut désigner deux candidats au maximum parmi des personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.

Le Statut exige également qu'une répartition géographique équitable soit assurée parmi les membres et que les principaux systèmes juridiques du monde soient représentés. Il exige en outre que chaque groupe géographique défini par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies soit représenté par au moins trois juges, étant entendu que le Tribunal ne peut comprendre plus d'un ressortissant du même Etat. Sont élus les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix, ainsi que la majorité des deux tiers des voix des Etats Parties présents et votants, étant entendu que cette majorité doit comprendre la majorité des Etats Parties.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal : <http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org> et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter :

Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne).

Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,

adresse électronique : [press@itlos.org](mailto:press@itlos.org)

A l'intention des organes d'information – document non officiel - également disponible sur le site Internet : <http://www.tidm.org> et <http://www.itlos.org>